

## Questions au Feuilleton

Bureaux de district—Région du Québec		Coût du pied carré	Durée du bail
Endroit	Propriétaire		
Montréal Centre-Sud 2020, rue University Montréal	Centre Métro Inc.	\$ 8.45	14 janvier 1974 au 13 janvier 1979.
Montréal Sud-Est 6850, rue Sherbrooke est Montréal	K. Kracauer	\$ 5.97	1 <sup>er</sup> août 1974 au 31 juillet 1979.
Montréal Sud-Est 2120, rue Sherbrooke est Montréal	Crown Holding Limited	\$ 5.85	1 <sup>er</sup> novembre 1973 au 31 juillet 1974.
6220, rue Sherbrooke est Montréal	Lacordaire and Sherbrooke Properties	\$ 4.87	1 <sup>er</sup> août 1974 au 31 octobre 1974.
Montréal Ouest 1035, rue Galt Verdun	Édifice du gouvernement		
Alma	Les Galeries Lac Saint-Jean Inc.	\$ 5.00	Bail expiré le 28 février 1975
		\$ 5.62	1 <sup>er</sup> mars 1975 au 14 mars 1980.
Baie Comeau	Les Entreprises Baie Comeau Ltée	\$ 6.33	1 <sup>er</sup> avril 1973 au 31 mars 1978, résilié le 31 janvier 1975.
		\$ 4.57	1 <sup>er</sup> janvier 1970 au 31 décembre 1979, résilié le 31 janvier 1975.
		\$ 5.00	1 <sup>er</sup> septembre 1971 au 31 décembre 1979 résilié le 31 janvier 1975.
		\$ 6.33	1 <sup>er</sup> février 1975 au 14 mars 1980.
Chicoutimi	J. B. Théberge	\$ 2.79	1 <sup>er</sup> août 1969 au 31 décembre 1978.
Chandler	J. E. Carbonneau	\$ 5.76	Bail expiré le 30 septembre 1974.
Lévis	Les Placements Tanguay Inc.	\$ 6.65	1 <sup>er</sup> janvier 1974 au 31 décembre 1978.
Québec Ouest	Bois Fontaine Inc.	\$ 7.12	1 <sup>er</sup> janvier 1974 au 31 décembre 1978.
Québec Est	Les Immeubles Liégeois Inc.	\$ 5.75	1 <sup>er</sup> mars 1974 au 31 octobre 1978.
Rimouski	Le Séjour Inc.	\$ 3.81	1 <sup>er</sup> novembre 1968 au 31 octobre 1978.
Rivière du Loup	Racine, Dugas, Pellan & Associés	\$ 5.40	15 décembre 1973 au 15 août 1974 et par la suite, d'un mois à l'autre.

## C.A.-C.—L'EXCLUSION DE CERTAINS PRESTATAIRES

## Question n° 2154—M. Gauthier (Roberval):

Un prestataire de l'assurance-chômage peut-il être exclu indéfiniment s'il n'a pas touché de chèque pendant quatre semaines consécutives, a) en raison de la lenteur des enquêteurs, b) à cause d'une punition arbitraire d'un fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): a) Non. Si le non-paiement de prestations est imputable à la lenteur des enquêtes, la demande de prestations ne sera pas changée et les prestations retenues seront payées plus tard au prestataire s'il prouve qu'il y est admissible. b) Non. Aucune punition arbitraire n'est imposée. Les décisions sont toujours fondées sur des faits, sur la loi et sur la jurisprudence.

## LES MANUELS TRAITANT DES RISQUES PROFESSIONNELS

## Question n° 2167—M. Leggatt:

1. Le gouvernement publie-t-il des brochures de renseignements destinées à mettre en garde la population contre les risques professionnels et, dans l'affirmative, quelles sont ces brochures et comment les distribue-t-on?

2. Combien de personnes atteintes d'amiantose ont reçu des pensions d'invalidité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui. *L'épandage aérien de pesticides—manuel de sécurité* est fourni, sur demande, par le ministère ou par Information Canada.

2. Depuis le mois de février 1970, lorsque les prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada ont été